

# **L'Association Communautaire de Canterbury**

## **La Politique et les Procédures en ce qui concerne le comportement déplacé, l'abus, et l'harcèlement**

L'Association Communautaire de Canterbury ne tolérera pas aucune forme de comportement déplacé, l'abus, ou la forme physique, sexuel, émotif, verbal ou psychologique, de négligence ou l'harcèlement envers ou devant:

- (a) aucun enfant, personne, membre de la famille, ami, ou le gardien d'un enfant ou d'une personne prenant part dans un programme fonctionné par l'Association Communautaire de Canterbury ;
- (b) aucun bénévole, enseignant, contracteur, agent ou directeur de l'Association;
- (c) aucun employé, contracteur, agent, ou directeur impliqué dans la gérance ou l'opération du Centre Communautaire Canterbury.

### **Les Définitions de Comportements :**

1. L'abus physique est défini comme, mais pas limité à, l'usage de force intentionnelle qui pourrait avoir pour résultat le mal ou la blessure physique à un enfant ou la personne. Cette force peut prendre la forme de gifler, frapper, la secousse, tirer, lancer, donner un coup de pied, étouffer, étrangler, ou l'usage d'abus de restrictions.
2. L'abus sexuel est défini comme, mais pas limité à, le contact ou l'observation superflu ou non-consensuel physique pour la satisfaction sexuelle, l'exhibitionnisme, ou les propositions ou inuendos verbaux ou écrits qui constituent l'harcèlement.
3. L'emploi de propos injurieux est défini comme, mais pas limité à, remarques humiliantes, jurant à, accablant de sarcasmes ou taquiner.
4. L'abus psychologique est défini comme, mais pas limité à, la communication d'une nature d'abus, le sarcasme, le comportement exploitif, la manipulation, l'insensibilité de distinction fondée sur la race, la couleur, la langue maternelle, l'identité sexuelle ou la dynamique de famille.
5. L'abus émotif est défini comme, mais pas limité à, un assaut chronique sur une personne. Il peut prendre la forme de menacer, ridiculiser, réprimander, intimider, l'isolement, blâmer, ou par des remarques humiliantes continues.
6. La négligence est définie comme, mais pas limitée, à un échec pour évaluer et répondre aux changements dans le statut de santé, ou un refus ou un retrait de soutien physique ou émotif.
7. Le comportement déplacé est défini par un ou plusieurs incidents faits au hasard d'emploi de propos injurieux, les menaces, l'intimidation, le sexisme, le racisme, le contact physique inutile, les images ou les plaisanteries choquantes. Ceux-ci seront d'une de nature verbale ou mineure physique.
8. L'harcèlement est défini comme le prolongement de tel comportement déplacé après que la personne a été informée que tel comportement est inacceptable.

## L'Enregistrement de Plaintes

Suite à la réception d'une allégation d'abus dans n'importe quelles des circonstances ci-dessus mentionnées, le directeur ou l'agent de l'Association qui a reçu la plainte complétera un Rapport d'Incident sous le format standard de l'Association Communautaire de Canterbury. Si l'allégation est faite au personnel de la ville, ils informeront le directeur ou l'agent de l'Association.

## **Les Conséquences de Comportement Déplacé, l'Abus, ou l'Harcèlement**

Chaque instructeur, chaque bénévole, et chaque autre personne participant aux activités fonctionnées sous les auspices de l'Association sont comptés d'être conscient de, et d'agir en conséquence avec cette politique.

Un directeur de l'Association, (autre que l'un, contre qui l'allégation a été faite, s'il s'agit d'un directeur), examinera l'allégation pour déterminer son sérieux, et rapportera ses conclusions au Cadre de l'Association pour leur détermination d'action appropriée.

Si appropriée et applicable, n'importe quelle personne qui est prétendue avoir violée cette politique, peut, à la discrétion du Cadre de l'Association, être suspendue de son ou ses devoirs, ou de sa ou ses classes, avec ou sans salaire, en attendant l'issue de l'investigation. Toute personne trouvée avoir transgressée cette politique sera sujette à une action disciplinaire, jusqu'à et y compris le renvoi, ou son enlèvement devant le programme.

## **Les Autres Types de Persécution**

Si un bénévole, un instructeur de cours, un entrepreneur, un agent, ou un directeur de l'Association de la Communauté, responsable devant cette Politique, prend conscience d'un crime qui ne constitue pas l'abus comme défini dans cette Politique, ils informeront immédiatement le personnel de la ville, et documenteront cette action dans un Rapport d'Incident sous le format standard de l'Association Communautaire de Canterbury.

En cas d'une urgence ou d'un incident médical, le personnel de la ville sera avisé immédiatement, et cette action sera documentée dans un Rapport d'Incident, sous le format standard de l'Association.

## **Incorporation**

La reconnaissance d'ayant lu et compris que ce document sera incorporé dans les contrats entre l'Association et ses entrepreneurs ainsi que ses agents impliqués dans l'opération des programmes de l'Association.

Cette politique sera publiée sur le site web de l'Association pour la conscience des participants dans les programmes de l'Association et le grand public.